



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Réf. MA10000393/D

N° rév. 1.6

## Sto-Fond

Date de révision 25.09.2024

Date d'impression 13.10.2024

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Sto-Fond

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture préliminaire

Utilisations déconseillées Ces informations ne sont pas disponibles.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sto AG Schweiz  
Südstrasse 14  
CH - 8172 Niederglatt  
Téléphone: 044 851 53 53  
Télécopie: 044 851 53 00  
www.stoag.ch

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS Schweiz  
Sto SE & Co. KGaA  
Département TIQ Qualitätssicherung  
e.volz@sto.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Heures d'ouverture  
7.30 - 12.00 / 13.00 - 16.30  
Tél. 0041 - 44 - 851 - 54 44  
Hors d'heures d'ouverture  
Tél. 0044 - 1235 - 239 - 670  
Tox Info Suisse  
Tél. 0041-44-251-51-51  
Numéro abrégé: 145 (www.toxi.ch)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis.

##### Étiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Sto-Fond

Il s'agit de conservateurs.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique                          | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement    | Classification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Concentration<br>(% w/w) |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| dioxyde de titane                     | 13463-67-7<br>236-675-5<br>01-2119489379-17-XXXX                | Carc. 2; H351, Note V,<br>Note W, Note 10                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | ≥ 1 - < 10               |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one          | 2634-33-5<br>220-120-9<br>613-088-00-6<br>01-2120761540-60-XXXX | Acute Tox. 4; H302<br>Acute Tox. 2; H330<br>Eye Dam. 1; H318<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Skin Sens. 1A; H317<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité<br>aiguë pour le milieu<br>aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité<br>chronique pour le milieu<br>aquatique): 1<br><br>Limite de concentration<br>spécifique<br>Skin Sens. 1A<br>≥ 0,036 % | ≥ 0,025 - < 0,036        |
| 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one | 26172-55-4                                                      | Acute Tox. 2; H330                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | ≤ 0,0002                 |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Sto-Fond

|  |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |
|--|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | 247-500-7 | Acute Tox. 3; H311<br>Acute Tox. 3; H301<br>Skin Corr. 1B; H314<br>Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Eye Dam. 1; H318<br><br>Facteur M (Toxicité<br>aiguë pour le milieu<br>aquatique): 1<br><br>Limite de concentration<br>spécifique<br>Skin Sens. 1<br>≥ 0,0015 %<br>Skin Irrit. 2<br>0,06 - < 0,6 %<br>Eye Irrit. 2<br>0,06 - < 0,6 %<br>Skin Corr. 1B<br>≥ 0,6 % |  |
|--|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux     | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.            |
| Inhalation            | Transférer la personne à l'air frais.<br>Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.<br>Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.                             |
| Contact avec la peau  | Enlever immédiatement tout vêtement souillé.<br>Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.<br>Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.<br>Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. |
| Contact avec les yeux | En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.<br>Consulter un médecin.                                                                       |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Sto-Fond

|           |                                                                                                                            |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ingestion | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.<br>Ne PAS faire vomir.<br>Appeler un médecin.<br>Garder tranquille. |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|           |                               |
|-----------|-------------------------------|
| Symptômes | Pas d'information disponible. |
|-----------|-------------------------------|

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|            |                                                                  |
|------------|------------------------------------------------------------------|
| Traitement | Traiter de façon symptomatique.<br>Pas d'information disponible. |
|------------|------------------------------------------------------------------|

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

|                                |                                                                                                                 |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | Mousse résistant à l'alcool<br>Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )<br>Poudre chimique sèche<br>Eau pulvérisée |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                  |                         |
|----------------------------------|-------------------------|
| Moyens d'extinction inappropriés | Jet d'eau à grand débit |
|----------------------------------|-------------------------|

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

### Conseils supplémentaires

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Sto-Fond

réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Entrée interdite à toute personne étrangère au service.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Observer les réglementations de la protection du travail.

#### Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.  
Conserver dans le conteneur d'origine.  
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.  
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

#### Précautions pour le stockage en commun

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                                                               | No.-CAS    | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle                     | Base    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|---------|
| dioxyde de titane                                                                        | 13463-67-7 | VME (poussières alvéolaires)          | 3 mg/m <sup>3</sup><br>(Dioxyde de titane) | CH SUVA |
| Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Si la |            |                                       |                                            |         |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Sto-Fond

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |
|-------------------------------------------------------------------|

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de protection pour se protéger des projections de liquide.

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

#### Protection des mains

Délai de rupture : 480 min

Épaisseur du gant : 0,11 mm

Remarques : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau  
Avant de commencer à travailler, appliquer une préparation pour soins de la peau, résistante à l'eau, sur les parties exposées de la peau. Porter des gants de protection en cas de contact avec la peau pendant l'application.

Gants en caoutchouc nitrile, par exemple: KCL 740 Dermatril® (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, [www.kcl.de](http://www.kcl.de)) ou de gants équivalents. Il est recommandé de porter des sous-gants en coton sous les gants de protection ! Les surfaces de la peau entrant en contact avec le produit doivent être enduites de crème de protection. Ces crèmes ne doivent en aucun cas être utilisées après un contact.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de travail  
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.  
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Sto-Fond

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

L'utilisateur doit porter un masque équipé d'un filtre à particules P2 lors de l'application par projection.

Protection respiratoire conforme à EN 143.

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : blanc

Odeur : Faible, caractéristique

Seuil olfactif : Pas de données disponibles

Point de fusion/point de congélation :  $< 0^{\circ}\text{C}$

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Pas de données disponibles

Limite d'explosivité, supérieure /  
Limite d'inflammabilité supérieure : Pas de données disponibles

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

---

## Sto-Fond

Limite d'explosivité, inférieure /  
Limite d'inflammabilité inférieure : Pas de données disponibles

Point d'éclair : > 100 °C

Température de décomposition : Pas de données disponibles

pH : env. 8 - 9,5 (20 °C)

Viscosité  
Viscosité, dynamique : env. 1.000 - 2.000 mPa.s (20 °C)

Temps d'écoulement : Pas de données disponibles

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : non déterminé

Pression de vapeur : Pas de données disponibles

Densité : env. 1,4 - 1,6 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Sto-Fond

Densité de vapeur relative : Pas de données disponibles

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : non applicable

Miscibilité avec l'eau : non miscible

non miscible

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Sto-Fond

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Ces informations ne sont pas disponibles.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts et bases fortes  
Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 532 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 0,4 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

##### **5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one:**

Toxicité aiguë par voie orale Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation Mortel par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée Toxique par contact cutané.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

##### Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Provoque une irritation cutanée.

##### **5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one:**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Sto-Fond

yeux.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Provoque de graves lésions des yeux.

##### **5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one:**

Provoque de graves lésions des yeux.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Peut provoquer une allergie cutanée.

##### **5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one:**

Peut provoquer une allergie cutanée.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Produit:**

Génotoxicité in vitro

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Cancérogénicité**

#### **Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

##### **dioxyde de titane:**

Susceptible de provoquer le cancer.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Produit:**

Effets sur la fertilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Sto-Fond

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons Pas de données disponibles

#### Composants:

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons                                    | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,2 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Méthode: OCDE ligne directrice 203                                                                                                                                    |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,27 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202                                                                                                                                                          |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques                   | CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,11 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br><br>NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,04 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)           | 1                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)               | NOEC: 0,21 mg/l<br>Durée d'exposition: 28 jr<br>Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)<br>Méthode: OCDE ligne directrice 215                                                                                                                         |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Sto-Fond

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,2 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia (Daphnie)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

1

### 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 0,19 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,18 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit:

Biodégradabilité

Pas de données disponibles

### Composants:

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité

non dégradabile rapidement

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Produit:

Bioaccumulation

Pas de données disponibles

### Composants:

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Coefficient de partage: n-octanol/eau

log Pow: 0,7  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Produit:

Mobilité

Pas de données disponibles

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique supplémentaire

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Sto-Fond

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produit                                  | L' utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits.<br>Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.<br>Les quantités fractionnées et restantes peuvent être réutilisées. |
| Emballages contaminés                    | Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.<br>Recyclage des emballages vides.                                                                                                                         |
| Code OMOd pour les produits non utilisés | 08 01 12 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11                                                                                                                                                                           |

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|           |                                           |
|-----------|-------------------------------------------|
| Remarques | Ces informations ne sont pas disponibles. |
|-----------|-------------------------------------------|

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

|           |                |
|-----------|----------------|
| Remarques | Non applicable |
|-----------|----------------|

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## Sto-Fond

COV (composés organiques volatils)

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)

≤ 3 %

pas de taxes des COV

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)

Non applicable

Autres réglementations

Observer les réglementations de la protection du travail.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

**Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.**

### Texte complet pour phrase H

|      |                                                                                           |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| H301 | : Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H311 | : Toxique par contact cutané.                                                             |
| H314 | : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318 | : Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H330 | : Mortel par inhalation.                                                                  |
| H351 | : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.                                      |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |                                                            |
|-----------------|------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.      | : Toxicité aiguë                                           |
| Aquatic Acute   | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique     |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Carc.           | : Cancérogénicité                                          |
| Eye Dam.        | : Lésions oculaires graves                                 |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

|             |                           |
|-------------|---------------------------|
| Skin Corr.  | : Corrosion cutanée       |
| Skin Irrit. | : Irritation cutanée      |
| Skin Sens.  | : Sensibilisation cutanée |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## Autres informations

Temporairement et jusqu'à épuisement de nos stocks, il se peut que vous constatiez des différences entre le marquage sur les emballages et les indications de la fiche de sécurité. Nous vous prions de nous en excuser.

Service émetteur

Département TIQS  
Sto SE & Co. KGaA Stühlingen  
e.volz@sto.com

Code du produit  
CH / FR

PROD1118